

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie le jeudi 27 février 2020 à 19h00, ayant pour présents FAVY René, DUPOUE Yannick, FERRAND David, FEIT Patricia, BELIME Lisette, CLAVEL Isabelle, FLORET Jean-Pierre, JOANDEL Éric, BOLVARD Huguette, LAGOUTTE Geneviève, BARDYN Johann, LAGOUTTE Jean-Louis (arrivé à 19h15).

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : M. David FERRAND

a pris les décisions suivantes :

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - CREATION DU CHEMIN DES NIRIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, le chemin de Lempty à Seychalles ne desservait aucune habitation et suite à un dépôt de permis de construire, une entrée principale a été créée sur ce chemin. Il est donc nécessaire de lui attribuer une adresse.

En accord avec le pétitionnaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer cette voie : « **chemin des Niris** » suivant le plan ci-joint :



Chemin des Niris

- D'attribuer de ce fait le numéro **5** à la propriété de M. et Mme MAZEN, par anticipation des éventuelles futures constructions.
- De dire que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue « Chemin des Niris » sera financée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de ce chemin, valide le nom attribué ainsi que le numéro attribué aux riverains installés.

3 - FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2019 DU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2018 et fait part au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissement publics.

Le conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité pour l'année 2019 à Monsieur HAHN Julien.

L'indemnité est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Considérant les services rendus au cours de l'année 2019 par Monsieur HAHN Julien, receveur municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 50% le taux de l'indemnité de conseil qui sera versée à M. HAHN.

Le Conseil Municipal, après délibération décide, à l'unanimité des membres présents de modifier le taux d'indemnité de conseil prévu initialement au taux maximum et de passer celui-ci à 50% pour l'année 2019.

4 - DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS VERSES AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'amortissement des fonds de concours versés au Département.

Il rappelle qu'un fonds a été versé au Département pour l'aménagement de la traverse RD 104 tranche 1 et qu'un autre est à prévoir pour l'aménagement de la traverse RD104 tranche 2.

Vu les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du Code Général des collectivités territoriales fixant la durée maximale d'amortissement pour les subventions d'équipement versées :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant que les fonds de concours voirie et l'attribution de compensation d'investissement relèvent de la 2^{ème} catégorie (durée maximale de 30 ans).

Compte-tenu du montant du fond de concours versé au Département au cours de l'année 2017 et 2019, M. le Maire propose de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de ces versements.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement (fonds de concours) versées au Conseil Départemental.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 Commune et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs Commune et Assainissement de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 Commune et Assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur MASSON, Trésorier par intérim, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur le Maire donne acte de la présentation des comptes administratifs commune et assainissement de l'exercice 2019

Après avoir élu sa Présidente, Mme BOLVARD Huguette, le Conseil Municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe la sincérité des comptes conformes au compte du Trésorier de Lezoux et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à la majorité des membres : 11 POUR, 1 Abstention le Maire n'ayant pas pris part au vote.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur René FAVY, décide de statuer sur l'affectation des résultats de l'année 2019 des budgets commune et assainissement :

Pour le budget commune :

Considérant que la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, présente un besoin de financement de 95 126,19€,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de **276 478,39 Euros**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- affectation complémentaire au R1068 : **95 126,19 Euros**
- report à nouveau créditeur à l'exercice 2020 au R002 : **181 352,20 Euros**

Pour le budget assainissement :

Considérant que la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, ne présente pas de besoin de financement,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de **29 736,41 Euros**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- affectation complémentaire au R1068 : **0 Euros**
- report à nouveau créditeur à l'exercice 2020 au R002 : **29 736,41 Euros**